

**Arrêté municipal portant, à titre
temporaire, déviation de la circulation
lors de travaux**

Le Maire de la commune de GUILLIERS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 25 juillet 2022 par la société TPC OUEST, 9 rue de Bourseul 56892 Saint-Avé, agissant pour le compte de PLOERMET COMMUNAUTE demeurant 2 rue du Grand Déangement 56800 PLOËRMEL,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, route d'Évriguet, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 29 août 2022, date prévisionnelle de commencement des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, au niveau de la route d'Évriguet, sur le territoire de la commune de GUILLIERS, la circulation sera interdite sur cette voie, comme suit :

- dans les deux sens : au niveau du stade de foot, RD184,

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- dans le sens de circulation « route d'Évriguet » vers le centre bourg : Par la voie communale « Les Bouillons » route de la ZA Les Croix Billy, puis la RD16 Route de Mauron, puis la R13 « rue de Perhan », où les usagers retrouveront leur itinéraire, dans les deux sens de circulation,

- dans le sens de circulation centre bourg vers la « route d'Évriguet » : Par la R13 « rue de Perhan » puis par la RD16 Route de Mauron, puis par la voie communale « Les Bouillons » route de la ZA Les Croix Billy, où les usagers retrouveront leur itinéraire dans les deux sens de circulation,

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société TPC OUEST.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GUILLIERS et restera valable durant toute la durée du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de GUILLIERS, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUILLIERS, le 26 juillet 2022



Le Maire,

Joël LEMAZURIER